Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 079-217901917-20240222-2024_90-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

NIORT

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Arrêté n° 2024-90

ARRETE D'IMPRATICABILITE DES TERRAINS ENGAZONNES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2024-84
du jeudi 22 février 2024 au lundi 26 février 2024 inclus

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours ont rendu impraticables les terrains de sport de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour en préserver l'accès ;

ARRETE

Art. 1 – L'utilisation des terrains engazonnés listé ci-dessous est interdite à toute pratique sportive du jeudi 22 février 2024 au lundi 26 février 2024 inclus.
Sont concernés :

- Stade de Cholette
- Stade Espinassou (sauf pour les entraînements de l'équipe séniors Espoirs et de Nationale 2 du Niort Rugby Club)
- Stade de Pissardant
- Stade de Souché
- Stade de Sainte Pezenne Bourg
- Stade de Saint Liguaire
- Stade de Massujat
- Stade de Grand-Croix
- Stade de la Mineraie
- Stade des Gardoux
- Stade René Gaillard (sauf pour les entraînements des équipes de Nationale 1 et 3 sur le terrain annexe)

Art. 2 – Le présent arrêté est notifié aux associations sportives et établissements scolaires concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

Art. 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 22/02/2024

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD